

Commune de les saelles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2010 à 18 h 30

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10
 - Pouvoir : 1
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Présents: Alain FAUCUIT, Frédéric LABALME, Bernard BELLECULEE, Georgette DESCHANELS, Robert LAMOLIE, Josette MOUTET, Maryline MENDIONDO SISINNI, Angélique AGULHON, Michel CHRISTIAN, Bertrand REMI.

Absent : Guy CHATS, procuration donnée à Monsieur Alain FAUCUIT.

Mlle Angélique AGULHON a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :
16 septembre 2010.

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Objet de la délibération :
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un P.L.U. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et frais d'études liés à l'élaboration du P.L.U.

Date d'affichage :
24 septembre 2010.

Moyens d'information à utiliser :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article spécial dans la presse locale,
- article dans le bulletin municipal,
- réunion avec les associations et les groupes économiques,
- exposition publique avant que le P.L.U. ne soit arrêté,
- dossier disponible en Mairie,
- réunion publique avec la population.

Et publication ou
notification du

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire en Mairie,
- réunion publique avec la population.

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE

28 SEP. 2010

Reçu en Mairie

Le - 5 OCT. 2010





Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Sous-Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux,
- aux Maires des communes limitrophes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

[Handwritten signatures]

Pour copie conforme,
Le Maire,
[Signature]
Alain FAUCUIT

[Circular stamp: MAIRIE DE LES SALLEES - ENNEVAL - ARDENNES]

Reçu à la Sous-Préfecture
de LAKIENNIÈRE



28 SEP. 2010

Reçu en Mairie

Le - 5 OCT. 2010

